RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

LES GRAPPES PROVENÇALES - SAMEDI 15 MAI 2027

Semi-marathon 21,1 km – Rousset / Puyloubier

V1 - 30/10/2026

Article 1 – Organisation et nature de l'épreuve

Les Grappes Provençales sont une épreuve de course à pied chronométrée, conviviale et festive organisée par l'association loi 1901 **SMTF EVENTS**.

La deuxième édition se déroulera le **samedi 15 mai 2027**, au départ de Rousset (13), avec une arrivée au Domaine de la Grande Bauquière, à Puyloubier (13).

L'événement propose une distance unique de **21,1 km**, sous la forme d'un semi-marathon traversant les paysages viticoles et les domaines partenaires du territoire.

L'épreuve associe pratique sportive, découverte du patrimoine local et convivialité, avec des animations et des dégustations proposées dans les domaines partenaires.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement pour des raisons organisationnelles, réglementaires ou de sécurité.
Toute modification sera communiquée sur les supports officiels de l'événement.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne, via la plateforme officielle accessible depuis le site internet de l'événement.

Le nombre de participants est limité à **600 coureurs**.

Les inscriptions seront clôturées dès que la jauge maximale sera atteinte ou à la date limite fixée par l'organisation.

Les tarifs d'inscription sont précisés sur la plateforme officielle.

Chaque participant doit fournir des informations exactes et complètes lors de son inscription.

Toute inscription est personnelle.

Les conditions de modification, de transfert ou d'annulation d'un dossard sont définies par l'organisation et précisées dans l'article …

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux participants remplissant les conditions d'âge et les obligations réglementaires applicables aux courses hors stade.

Pour participer au semi-marathon, les coureurs doivent être âgés d'au moins 18 ans au 15 mai 2027, conformément aux catégories d'âge applicables. (Les participants doivent donc être **nés le 15 mai 2009 ou avant**.)

Chaque participant doit présenter les justificatifs exigés par la réglementation sportive en vigueur et par l'organisateur.
Les modalités relatives au Parcours de Prévention Santé (PPS), à la licence sportive ou à tout autre justificatif réglementaire seront précisées lors de l'inscription.

Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus de remise du dossard.

Article 4 – Parcours et horaires

Le départ du semi-marathon sera donné le **samedi 15 mai 2027 à 15h00**, depuis la place de la Mairie de Rousset.
L'arrivée sera située au **Domaine de la Grande Bauquière, à Puyloubier**.

Le parcours de 21,1 km empruntera des routes, chemins et passages au sein des domaines viticoles partenaires.

Les participants devront respecter le balisage et les consignes des signaleurs présents sur le parcours.

Il est strictement interdit de couper le parcours ou d'emprunter un itinéraire différent de celui défini par l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité ou à la demande des autorités compétentes.

Article 5 – Temps limite

Le temps maximal prévu pour terminer l'épreuve est de **4h30**, correspondant à une arrivée au plus tard à 19h30.

Des barrières horaires intermédiaires pourront être mises en place sur le parcours.

Tout participant dépassant les délais autorisés pourra être arrêté par l'organisation et devra se conformer aux consignes du personnel de sécurité.

Les participants mis hors course ne seront plus considérés comme engagés dans l'épreuve et ne pourront poursuivre sous la responsabilité de l'organisateur.

Les horaires précis de fermeture des différents secteurs seront communiqués avant l'événement.

Article 6 – Ravitaillements et dégustations

Plusieurs points de ravitaillement seront installés sur le parcours.

Ils permettront aux participants de s'hydrater et de bénéficier de produits adaptés à l'effort.

Des animations et dégustations pourront également être proposées au sein des domaines viticoles partenaires.

La consommation de boissons alcoolisées est strictement facultative et relève de la responsabilité individuelle de chaque participant.

L'organisation rappelle que la consommation d'alcool pendant un effort sportif comporte des risques et recommande de privilégier une hydratation adaptée.

Les participants doivent respecter les lieux traversés, les propriétés privées et les consignes des domaines partenaires.

Article 7 – Sécurité et assistance médicale

Un dispositif de sécurité et de secours sera mis en place sur l'ensemble de l'événement.

Il comprendra notamment des signaleurs, des équipes de secours et des moyens d'intervention adaptés à la manifestation.

Les participants devront respecter les instructions des signaleurs, des secouristes, des forces de l'ordre et des membres de l'organisation.

En cas d'accident ou de difficulté, chaque participant est tenu de prévenir immédiatement l'organisation ou les secours. *(N° de téléphone sur le dossard)*

Tout coureur doit porter assistance à une personne en difficulté, dans la limite de ses capacités et sans se mettre lui-même en danger.

L'organisation se réserve le droit de retirer de l'épreuve tout participant dont l'état de santé ou le comportement présente un risque pour lui-même ou pour autrui.

Article 8 – Circulation et respect du Code de la route

Certaines portions du parcours pourront être ouvertes à la circulation.

Les participants devront respecter les consignes des signaleurs et les dispositions du Code de la route lorsque celles-ci sont applicables.

Il est interdit de quitter les zones balisées ou d'emprunter des voies non autorisées.

Les coureurs devront faire preuve de vigilance à proximité des intersections, des véhicules et des autres usagers.

Article 9 – Comportement des participants

Les Grappes Provençales sont avant tout un événement sportif et convivial.

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres coureurs, les bénévoles, les riverains et les partenaires.

Les déguisements sont autorisés et encouragés, à condition qu'ils ne présentent aucun danger et ne gênent pas la progression des participants.

Tout comportement dangereux, violent, irrespectueux ou contraire à l'esprit de l'événement pourra entraîner une exclusion.

Article 10 – Protection de l'environnement

Les Grappes Provençales se déroulent dans un environnement naturel et viticole qui doit être préservé.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours ou dans les propriétés traversées.

Des espaces de collecte seront prévus aux ravitaillements et sur le site d'arrivée.

Les participants s'engagent à respecter les cultures, les vignes, les chemins et les installations des domaines partenaires.

Tout comportement portant atteinte à l'environnement pourra entraîner une exclusion.

Article 11 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera organisé à Rousset, selon les horaires communiqués par l'organisation. *(voir sur le site internet ou sur Sports'n Connect)*

Chaque participant devra présenter les documents éventuellement demandés pour récupérer son dossard.

Le dossard devra être porté de manière visible sur l'avant du corps pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est interdit de courir avec le dossard d'une autre personne sans transfert préalablement validé par l'organisation.

Article 12 – Chronométrage et classement

L'épreuve est chronométrée, chaque participant devra porter correctement son dispositif de chronométrage pendant toute l'épreuve.

Les classements et résultats seront établis selon les modalités communiquées par l'organisation.

Les éventuelles récompenses et catégories seront sur le site internet de l'épreuve

Article 13 – Abandons

Tout participant souhaitant abandonner devra impérativement le signaler à un membre de l'organisation. (N° de téléphone sur le dossard)

Il devra suivre les instructions qui lui seront données pour rejoindre une zone sécurisée ou bénéficier d'une assistance si nécessaire.

Il est interdit de quitter l'épreuve sans prévenir l'organisation.

Les participants ayant abandonné ne pourront pas reprendre la course sans autorisation.

Article 14 – Navettes et transports

Un service de navettes sera proposé entre le Domaine de la Grande Bauquière et Rousset afin de faciliter le retour des participants.

Plusieurs créneaux seront organisés après la course et en fin de soirée.

Les modalités de réservation, les horaires et les éventuelles conditions tarifaires seront communiqués sur le site internet de l'épreuve

Les participants devront respecter les horaires de départ ainsi que les consignes du personnel chargé des transports.

Article 15 – L'After Grappe

À l'issue du semi-marathon, l'organisation proposera une soirée festive intitulée **« L'After Grappe »**.

Cette soirée se déroulera le samedi 15 mai 2027, de **19h30 à 23h00**, au Domaine de la Grande Bauquière.

Elle proposera notamment un DJ SET, un espace de restauration et un bar à vins et bières.

L'accès à l'After Grappe est indépendant de l'inscription au semi-marathon.
Une réservation spécifique sera obligatoire pour accéder à l'espace réservé de la soirée.
La capacité maximale de cet espace est fixée à **250 personnes**
L'accès sera contrôlé par l'organisation.
Toute personne ne disposant pas d'un titre d'accès valide pourra se voir refuser l'entrée.

Les participants devront respecter les consignes de sécurité, les installations du domaine et les horaires de fermeture.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne présentant un comportement dangereux, violent ou manifestement incompatible avec le bon déroulement de la soirée.

La vente et le service de boissons alcoolisées seront réalisés dans le respect de la réglementation applicable.

Aucune boisson alcoolisée ne sera servie aux personnes mineures.
L'organisation se réserve le droit de refuser le service d'alcool à toute personne manifestement en état d'ébriété.

Les consommations et la restauration seront proposées selon les tarifs affichés sur place.

Tous les tarifs, les modalités et autres informations à propos de l'After Grappe se trouvent sur le site internet de l'épreuve

Article 16 – Responsabilité et assurances

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques relevant de sa responsabilité dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance individuelle accident adaptée à la pratique de la course à pied.

Lors de son inscription sur la plateforme **Sports'N Connect**, chaque participant aura la possibilité de souscrire une **assurance individuelle complémentaire proposée par Meetch**, destinée à bénéficier d'une protection supplémentaire en cas d'accident survenant dans le cadre de sa participation à l'épreuve, selon les garanties et conditions prévues au contrat.

Cette assurance est facultative, mais fortement recommandée par l'organisateur, afin de permettre aux participants de bénéficier d'une couverture complémentaire adaptée à leur pratique sportive.

Il appartient à chaque participant de prendre connaissance des garanties, exclusions et conditions de prise en charge avant toute souscription.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant d'un comportement fautif du participant, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les participants restent responsables de leurs effets personnels.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols d'objets personnels, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée.

Article 17 – Droit à l'image

En participant aux Grappes Provençales, les coureurs sont informés que des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant l'événement.

Ces contenus pourront être utilisés pour la communication et la promotion des Grappes Provençales, dans le respect de la réglementation applicable.

Les personnes souhaitant exercer leurs droits concernant l'utilisation de leur image peuvent contacter l'organisation en nous écrivant : lesgrappesprovencales@outlook.fr

Article 18 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour assurer la gestion administrative, sportive et logistique de l'événement.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent des droits prévus par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment les droits d'accès, de rectification et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'effacement.

Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans la politique de confidentialité de l'organisateur ou de la plateforme d'inscription.

Article 19 – Modification, annulation et remboursement

a. Modification ou annulation de l'événement par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou les modalités de déroulement de l'événement en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, d'organisation ou à la demande des autorités compétentes.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative, de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur compromettant la sécurité ou le bon déroulement de la manifestation, l'épreuve pourra être modifiée, reportée ou annulée.

Dans le cas où l'annulation ou le report résulterait de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, **aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé auprès de l'organisation, sous réserve des dispositions légales applicables.**

b. Annulation à l'initiative du participant

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'impossibilité de participer à l'épreuve, notamment pour des raisons de blessure, de maladie, d'empêchement personnel ou professionnel, aucun remboursement ne sera effectué directement par l'organisateur.

Lors de son inscription sur la plateforme **Sports'N Connect**, chaque participant aura la possibilité de souscrire une **assurance annulation individuelle facultative**, destinée à couvrir certains motifs d'annulation selon les conditions prévues au contrat.

Il appartient au participant de prendre connaissance des garanties, exclusions, justificatifs nécessaires et délais de déclaration avant toute souscription.

En cas d'annulation, le participant ayant souscrit cette assurance devra effectuer sa demande de remboursement directement auprès de l'assureur ou du gestionnaire désigné, conformément aux conditions de son contrat.

L'organisateur ne garantit aucun remboursement au titre de cette assurance et ne saurait se substituer à l'assureur dans le traitement des demandes.

En l'absence de souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera accordé par l'organisateur en cas de désistement du participant, sauf disposition légale impérative contraire.

Article 20 – Acceptation du règlement

L'inscription aux Grappes Provençales implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant s'engage à respecter les consignes de l'organisation ainsi que les règles de sécurité applicables.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion de l'épreuve, dans les conditions prévues par celui-ci.
